

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 15 février 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 2

Etaient présents : Bernard AUBRAYE, Romain BUGEL, Fanny BURBAN, Pierre CHARRIER, Patricia CORNET, Jean-François COYARD, Marine GUILLOUX, Patrick MAILLARD, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Pauline POTEL, Isabelle PROVOST, Marie-Annie RUIZ

Absents : Guillaume LE PERON

Excusés :

Dominique PERRAUD,

Laurent PAPIN,

Maurice PERRAIS,

Ghyslaine MORTIER-DORIAN

Pouvoir :

Mme Dominique PERRAUD donne pouvoir à Mme Patricia CORNET pour la représenter

M. Laurent Papin donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter

Secrétaire de séance : Pierre CHARRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

1. Finances : tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Finances : lancement de l'opération pour la réalisation d'un plan guide opérationnel.
3. Finances : subvention exceptionnelle pour l'association Prévention Routière
4. Finance : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association BRUDED
5. Finances : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des Maires Ruraux 44
6. Finances : renouvellement de l'adhésion à POLLENIZ
7. Ressources Humaines : création et suppression de postes
8. Foncier : désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour la signature d'actes d'acquisition et de cession de parcelles.
9. Relevé de décisions.
10. Informations diverses.

## Finances : tenue du débat d'orientation budgétaire

Vu la présentation du rapport sur les orientations budgétaires

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département. M. le Maire présente ledit rapport et ouvre le débat.

Les éléments permettant le débat figurent sur le document préparatoire ci-annexé, transmis à chaque membre du Conseil municipal avec la convocation.

Après échanges, M. le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire 2022.

## Finances : lancement de l'opération pour la réalisation d'un plan guide opérationnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « cœur de ville, cœur de bourg », le conseil départemental de Loire-Atlantique demande aux collectivités lauréates de se doter d'un Plan Guide Opérationnel (PGO)

Le PGO est un plan permettant aux élus de disposer des éléments stratégiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre d'opérations d'urbanisme.

Plan de financement Prévisionnel

<b>Commune de Notre-Dame-des-Landes</b>			
<b>Création d'un Plan Guide Communal</b>			
<b>Plan prévisionnel de financement au 21 février 2022</b>			
Dépenses		Recettes	
Désignation	montant	Désignation	montant
Bureau d'étude pour la réalisation du PGO	40 000,00 €	Conseil départemental	20 000,00€
		CCEG	12 000,00€
		Autofinancement	8 000,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>40 000,00 €</b>

### **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'opération de création d'un Plan Guide Opérationnel
- **DECIDE** de lancer l'opération de création Plan Guide Opérationnel
- **APPROUVE** le plan de financement sus-présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le recrutement du bureau d'étude chargé de la création du Plan Guide Opérationnel

**Finances : subvention exceptionnelle pour l'association de prévention routière**

M. le Maire expose :

L'association de prévention routière a sollicité la mairie par un mail en date du 25 janvier 2022, afin de nous alerter sur le niveau exceptionnellement bas des dons reçus en ce début d'année 2022.

Il est proposé de verser une subvention de 120.00 € à l'association de prévention routière.

A titre d'information, la somme de 120.00 € permet d'organiser une sensibilisation à destination de 60 enfants.

Pierre CHARRIER demande si cette subvention conditionne la venue de l'association sur les écoles de la commune. Marine GUILLOUX répond qu'il s'agit d'une subvention et non d'une prestation.

**DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

POUR : 15  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

- **D'ALLOUER** à l' « association de prévention routière » une subvention exceptionnelle de 120.00 € au titre de l'organisation de cessions d'information et de prévention de sécurité routière à destination des enfants.

**Finances : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association BRUDED**

Point annulé car déjà délibéré en 2021 pour une durée de 6 ans

**Finances : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des  
Maires ruraux de Loire-Atlantique**

M. le Maire expose :

Il est proposé aux communes de moins de 3 500 habitants de Loire atlantique d'adhérer à l'association des Maires Ruraux 44.

Pour ce faire, il existe différentes formules :

1. Adhésion à l'AMR 44 : 56 € (cotisation nationale) et 25€ (cotisation départementale) = 81€
2. Adhésion à l'AMR 44 : 56 € (cotisation nationale) et 25€ (cotisation départementale) et Abonnement au mensuel « 36 000 communes » 19€ = 100€

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'AMR 44, avec la formule n° 2, pour un montant total de 100.00€
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à cette affaire.

**Finances : renouvellement de l'adhésion de la commune à POLLENIZ**

Point reporté dans l'attente de la facture de Polleniz

**Ressources-Humaines : Création et suppression de postes**

**Modification du poste de Directeur général Adjoint**

Suite au départ de la directrice générale des services, l'actuel directeur général adjoint assure le remplacement sur ce poste depuis le 18 octobre 2021.

Ces nouvelles fonctions nécessitent une présence du directeur général adjoint à temps complet

**DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

### A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

- **LA CRÉATION d'un poste** de directeur général adjoint contractuel, sur une durée hebdomadaire de 35H00 sur le grade d'attaché territorial
- **LA SUPPRESSION d'un poste** de directeur général adjoint contractuel, sur une durée de 28H00
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### Modification du poste d'agent en charge de l'agence postale communale

L'agence postale communale est actuellement ouverte de 9H00 à 12H00. Il est proposé de passer ces horaires de 9H00 à 12H30, pour les caler sur les horaires d'ouverture de la mairie le matin.

En conséquence, l'agent devra assurer l'accueil 30 minutes de plus par jour.

### DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

### A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022

- **LA CRÉATION** d'un poste d'agent postal communal sur le grade d'adjoint administratif sur une durée de 20h00
- **LA SUPPRESSION** d'un poste d'agent postal communal sur le grade d'adjoint administratif sur une durée de 17h30
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### Ressources-Humaines : tableau des effectifs

date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	grade	cat.	durée hebdo en centieme	durée hebdo en H/Mns
<b>Filière administrative</b>				
2020-002 du 21 janvier 2020	attaché principal	A	35,00	35H00

	attaché	A	35,00	35H00
20-sept-21	attaché	A	35,00	35H00
21 fev 2022	attaché	A	35,00	35H00
2018-013 du 26 février 2018	attaché	A	28,00	28H00
	redacteur ou redacteur principal 2eme classe ou redacteur principal 1ere classe	B	28,00	28H00
	adjoint administratif territorial 1ere classe	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint administratif territorial 2eme classe	C	35,00	35H00
21 fev 2022	adjoint administratif territorial	C	20,00	20H00
2019-071 du 23 sept 2019	adjoint administratif territorial	C	17,50	17H30
2020-030 24/02/2020	adjoint administratif territorial	C	28,00	28h00
2019-094 du 18 nov 2019	adjoint administratif territorial	C	28,00	28H00
2018-048 du 29 mai 2018	adjoint administratif territorial	C	17,50	17h30
<b>Filière technique</b>				
20-sept-21	agent de maitrise, agent de maitrise principal, technicien	C	35,00	35h00
2018-064 du 9 juillet 2018	agent de maitrise	C	35,00	35h00
2019-088 du 21 oct 2019	agent de maitrise	c	35,00	35H00
06-juil-04	agent de maitrise	c	35,00	35H00
2017-080 du 20 novembre 2017	adjoint technique principal 1ere classe	C	35,00	35h00
	adjoint technique principal 2ere classe	C	35,00	35h00
2017-053 du 4 juillet 2017	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00
	adjoint technique territorial	C	35,00	35h00
	adjoint technique territorial	C	26,78	26h47
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	28,84	28H50
2018-045 du 23 avril 2018	adjoint technique territorial	C	11,16	11H10
	adjoint technique territorial	C	9,23	9H14
2016-104	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06
2016-067 du 11 juillet 2016	adjoint technique territorial	C	12,55	12H33
modifié par la délibération 2016-014 du 26 février 2016	adjoint technique territorial	C	18,52	18H31
	adjoint technique territorial	C	31,03	31H02
	adjoint technique territorial	C	10,50	10H30
2019-071 23 sept 2019	adjoint technique territorial	C	6,09	6h06
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	13,72	13H43
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	16,19	16,08

2021-013 22/02/2021	adjoint technique territorial	C	6,09	6H06
2020-002 21/01/2020	adjoint technique territorial	C	17,52	17H31
Filière Ecole				
	ATSEM principale 2eme classe	C	27,24	27H14
2013/05 21 janv 2013	ATSEM principale 2eme classe	C	28,00	28H00
2016-083 du 24 octobre 2016	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11
délib du 15 juin 2020	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11
	ATSEM principale 2eme classe	C	32,18	32H11
Filière Animation				
2013-04 du 21 janvier 2013	animateur	B	35,00	35H00
2013-063	animateur	C	35,00	35H00
2017-014 du 27 février 2017	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
25-oct-21	animateur territorial	C	35,00	35H00
	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
2019-087 du 21 oct 2019	adjoint d'animation territorial	C	35,00	35H00
Filière Culturelle				
	assistant de conservation principal de 1ere classe	B	31,50	31H30

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **ADOpte** le tableau des effectifs sus présenté

Foncier : désignation d'un représentant au sein du conseil municipal pour la signature d'actes d'acquisition et de cession de parcelles.

M. le Maire expose :

En application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les personnes publiques mentionnées à l'article L 1 (dont font partie les communes et leurs groupements) ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

La passation de ces actes en la forme administrative constitue donc une alternative pratique, par exemple dans des situations non litigieuses ou lorsque l'opération immobilière est d'un montant limité. Ils ont la même valeur que les actes notariés et sont recevables par les conservateurs des hypothèques.

Le maire est habilité à rédiger un acte administratif pour acheter ou vendre un bien du domaine privé communal, en vue de sa publication au service de la publicité foncière (SPF) (art. L. 1311-13 du CGCT), à la condition préalable d'y avoir été autorisé par l'assemblée délibérante. Quand un maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations (art. L. 1311-13 du CGCT).

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la rédaction d'actes administratifs dans le but d'acheter ou vendre un bien dans le domaine privé de la commune.
- **DESIGNE** Patrick MAILLARD, 1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant de la commune de Notre-Dame-des-Landes, lors de la signature des actes.

### Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- Section D n° 1406 et 1409 sises lieu-dit Saint-Jean, pour une superficie totale de 620m<sup>2</sup> appartenant à aux consort BREGEON
- Section D n° 1404 et 1411 sises lieu-dit Saint-Jean, pour une superficie totale de 819m<sup>2</sup> appartenant à aux consort BREGEON
- Section D n° 1405 et 1407 sises lieu-dit Saint-Jean, pour une superficie totale de 911m<sup>2</sup> appartenant à aux consort BREGEON

## **INFORMATION DIVERSES**

### **Permanences des élections présidentielles**

Présentation en séance du tableau des permanences des prochaines élections présidentielles

### **Constitution d'un groupe de travail PGO**

La commune de Notre-Dame-des-Landes a réalisé, en 2017, une étude de programmation urbaine via une réflexion sur les aménagements du centre-bourg et son fonctionnement mais aussi sur les secteurs potentiels de renouvellement urbain.

Le PLU de Notre-Dame-des-Landes, approuvé en 2013, a fait ressortir son intention de donner davantage d'intensité à son centre-bourg en densifiant l'espace urbain et en optimisant le renouvellement urbain. La commune a cherché à organiser son développement sur la base d'un plan d'aménagement qui permettrait de réaliser un travail de couture entre l'existant et le potentiel urbanisable, entre le centre-bourg, les secteurs d'extension urbaine et le paysage naturel.

Aujourd'hui, la commune de Notre-Dame-des-Landes doit engager une démarche de mise à jour de son étude urbaine qui sera traduit sous forme d'un plan guide qui traduira le potentiel urbanisable en stratégies opérationnelles d'aménagement.

L'objectif, à l'issue de cette étude, est de pouvoir lancer des actions qui visent à dynamiser et requalifier le cœur de bourg via différents leviers (requalification de l'habitat, développement commercial, mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale ...).

La commune doit, pour cela, s'entourer d'un maître d'œuvre urbain pour définir de façon plus fine son projet de développement urbain. Le P.G.O. aura vocation à préparer la mise en place des procédures d'urbanisme opérationnel d'aménagement sur les secteurs et équipements prioritaires (guide de déploiement des actions, boîte à outils pour la mise en opérationnalité des projets ...).

Ce P.G.O. est réalisé sous maîtrise d'œuvre communale mais avec un accompagnement technique et financier de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres (C.C.E.G.). Le porteur du besoin et du projet est la commune de Notre-Dame-des-Landes et un comité de pilotage assurera le pilotage de l'opération.

Il sera composé de :

- 1 – d'élus communaux et du Directeur Général des Services de la commune.
- 2 – et de techniciens de la C.C.E.G.

M. le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de se positionner sur leur participation à ce comité de pilotage et la création de ce comité sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 28 mars 2022.

### **Annonce de l'intervention de l'INRAP**

M. Denis FILLON, délégué de la directrice adjointe scientifique et technique de l'INRAP Grand-Ouest, en charge du dossier de diagnostic archéologique sur le site de l'école Marcel Pagnol, nous a informé ce vendredi 18 février 2022 que le diagnostic allait être réalisé durant les vacances d'avril 2022, soit entre le 11 et le 22 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 21H36

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le lundi 28 mars 2022

<b>Bernard AUBRAYE</b>	<b>Romain BUGEL</b>	<b>Fanny BURBAN</b>	<b>Pierre CHARRIER</b>
<b>Patricia CORNET</b>	<b>Jean-François COYARD</b>	<b>Marine GUILLOUX</b>	<b>Dominique PERRAUD</b>
<b>Isabelle PROVOST</b>	<b>Guillaume LE PERON</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS-CHARTIER</b>
<b>Ghyslaine MORTIER-DORIAN</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Laurent PAPIN</b>	<b>Maurice PERRAIS</b>
<b>Pauline POTEL</b>	<b>Marie-Annie RUIZ</b>		